

Le 9 décembre de chaque année, tous les montants énumérés aux articles 50, 51 et 52 de la loi sur les armes sont adaptés à l'indice des prix à la consommation.

Les nouveaux montants résultent de la formule suivante :

$$\frac{\text{montant de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2006.

Le nouvel indice est l'indice calculé et désigné à cet effet du mois de novembre qui précède l'adaptation.

Date de l'indexation	8/06/2006	9/12/2007	9/12/2008	9/12/2009	9/12/2010	9/12/2011
Indice des prix à la consommation du mois de novembre	105,01	108,1	111,49	111,36	114,55	118,96
Autorisation de détention : par arme jusqu'au 31.08.2008	65	66,91	-	-	-	-
Autorisation de détention : par dossier à partir du 01.09.2008	-	85	90,25	90,14	92,72	96,29
Permis de port d'arme	90	92,65	95,55	95,44	98,18	101,96
Agrément d'armurier ou d'intermédiaire : 2 x	300	308,83	318,51	318,14	327,25	339,85
Agrément pour la fabrication, le stockage, le commerce ou le courtage de munitions : 2 x	200	205,89	212,34	212,09	218,17	226,57
Agrément pour le bronzage, la gravure ou le garnissage d'armes soumises à autorisation ou d'armes en vente libre : 2 x	150	154,41	159,26	159,07	163,63	169,93
Agrément pour un musée ou une collection d'armes à feu soumises à autorisation et leurs munitions : 2 x	150	154,41	159,26	159,07	163,63	169,93
Agrément pour un musée ou une collection de munitions pour des armes à feu soumises à autorisation : 2 x	75	77,21	79,63	79,54	81,81	84,96
Agrément en vue de l'exercice d'activités professionnelles de nature scientifique, culturelle ou noncommerciale avec des armes à feu : 2 x	150	154,41	159,26	159,07	163,63	169,93
Agrément stand de tir : 2 x	300	308,83	318,51	318,14	327,25	339,85
Agrément pour le transport d'armes et de munitions : 2 x	200	205,89	212,34	212,09	218,17	226,57